



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 46

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **BEUZIT TP, 11 RUE JEAN BAPTISTE GODIN, 29710 SAINT EVARZEC.**

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la **circulation et le stationnement** au niveau du n°5 Cité du moulin (VC 224).

- **Terrassement de 7 ml (4 ml en T2 et 3 ml en T1) + borne 805 + RAS pour futur raccordement électrique (ENEDIS).**

- Du 16 Avril 2025 au 05 Mai 2025.

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation sera **réglementée** et le stationnement interdit au niveau du n°5 Cité du moulin (VC 224).

Une circulation alternée manuellement sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux ainsi qu'une circulation alternée manuellement seront installés par l'entreprise **BEUZIT TP**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **BEUZIT TP**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 07 Avril 2025
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

